ARRETE DU MAIRE - 2025 / 19

Portant interdiction temporaire de stationnement Rue Haute

Le Maire de la Commune de CERISIERS.

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

VU le code de la route

VU la demande de l'entreprise HB TRAVAUX PUBLICS, domiciliée 26 avenue de l'île Saint Martin TSA 54050 92894 NANTERRE CEDEX 9, désirant procéder à des travaux de branchement ENEDIS, qui aura lieu <u>à partir du 4 février 2025 pour une durée de 1 jour.</u>

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

VU l'intérêt général ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le stationnement des véhicules seront interdits :

Rue Haute à compter <u>du 4 février 2025 pour une durée de 1 jour.</u> Un passage sera laissé pour les services de secours et les riverains.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune

de CERISIERS.

ARTICLE .3 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON dans un

délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4:

- Monsieur le Maire de la commune de CERISIERS
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Copie sera adressée à :

- > L'entreprise HB TRAVAUX PUBLICS
- > Gendarmerie de Cerisiers

Fait à Cerisiers, le 20 janvier 2025 Le Maire Fatrick HARPER